DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved. This information may be used only for research, educational, legal and noncommercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

)ECRET Nº 64/IBO DU IB JUIN 1964

FIXANT LES STATUTS DU MUSEE BARTHELEMY BUGANDA

(J.U. RCA I5 JUILLET 1964 - PAGE 478)

_+-+-+-+-+-+

Il est crée un Office National dénommé "Musée BUGANDA" doté de la personnalité civile.

<u>Ce Musée a pour objet de réunir toute pièce ou trute collection pré-</u> sentant un intérêt historique, archéologique ou artistique de nature à exalter la République Centrafricaine et son fondateur Barthélémy BúGANDA.

Le Musée BUGANDA est placé sous l'autorité du Président de la République et administré par un Conseil d'Administration dont la composition est la suivante :

Président :	S.E.M.le Président de la République
	ou son représentant.
Vice-Président :	Madame BOGANDA
Membres :	- Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Monsieur le Secrétaire Général du MESAN
	- Un représentant de l'Assembléo Nationale

Le Conseil d'Administration règle trutes les affaires administratives et financières de l'Office et notamment :

> I°- Il surveille l'exécution du Budget qui figure en annexe du budget de l'Etat et approuve les comptes de l'Office.

- Le Secrétaire Général du Gouvernement,

- 2°- Il délibère sur l'acquisition tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de tous les biens de nature à faire partie de la collegtion du Musée et, plus généralement règle la gestion du patrimoine de l'uffice.
- 3°- Il délibère éventuellement sur le taux de la taxe d'entrée qui sera perçue sur chaque visiteur au profit du budget de l'Etat.

Il se réunit au moins une fois par an.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et sont immédiatement exécutoires.

Le Musée BUGANDA est géré par un Conservateur placé sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration.

Le Conservateur assure la gestion et la conservation des collections du Musée dont il a la charge.

Il peut recevoir du Président du Conseil d'Administration toute délégation que celui-ci juge utile.

.../...

DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved. This information may be used only for research, educational, legal and noncommercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

- " 2 " -

LEGISLATION NATIONALE .

- Décret nº 64/I8 du I8 Juin 1964 fixant les Statute du Musée BOGANDA (Journal Officiel de la République Centrefricaine 15/7/1964 page 478)
- Décret nº. 70-105 du 12 Mai 1970 portant rattachement du Musée BOGANDA .eine au Ministère de la Jeunesse, des Sporte, des Arts et de la Culture, (Journal Officiel de la République Centrafricaine Ier/6/1970 page 263)